

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

FICHE D'INFORMATIONS

Caractéristiques :

Qui établit :	Les fondateurs de la société.
Quand :	Avant la signature des statuts.
Qui signe :	Chaque associé ou son mandataire.
Comment signer :	La signature est précédée de la mention « lu et approuvé ».
Que faire du document :	Un exemplaire est annexé aux statuts.
Nombre d'exemplaires :	Joindre un exemplaire à chaque jeu de statuts.

Entre la période où les co-fondateurs décident de constituer une société et la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés se passent souvent plusieurs semaines.

Des engagements doivent ou peuvent être pris avant cette immatriculation pour permettre la création de l'entreprise. Par exemple : la signature d'un contrat de bail pour le local professionnel, l'ouverture d'un compte en banque pour déposer les apports, etc.

Les associés en signant cet état et en l'annexant aux statuts approuvent tous les actes y figurant. Ces actes seront repris par la société après son immatriculation.

Textes de référence :

- Code civil : Article 1843
- Décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 : Article 6